

COMMUNE DE MORMOIRON

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur la commune de MORMOIRON Pour la Foire à l'Asperge

ARRETE N° 63 /2026

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 6
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 à R 411-8.,
VU la demande, du Comité des fêtes communal de Mormoiron,
VU l'arrêté municipal N° 68/2020 du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant le déroulement de la Foire à l'asperge du **Dimanche 26 avril 2026**, pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du déroulement de la foire à l'asperge le **dimanche 26 avril 2026** la circulation et le stationnement des engins motorisés et des véhicules seront réglementés de la façon suivante, sur les voies cités ci-dessous et selon le plan ci-joint :

1. Le stationnement et la circulation des engins motorisés et des véhicules seront formellement interdits sauf poue les forains et organisateurs pendant la durée de l'installition de ces derniers :

le Dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 20h00

- Sur la place de la poste.
 - Sur la place du clos.
 - Grand rue de l'immeuble cadastré AP 244 à AP 247.
 - sur la VC n°39 (la venue de Mazan) du CD 14 (Le cours) jusqu'à l'immeuble BK 86.
 - Sur le CD 14 de l'intersection du chemin des auriolles à l'intersection de la VC n°40 de la Brèche.
 - Sur la rue du plan du saule de son intersection avec le chemin Saint Roch jusqu'à son intersection avec le CD 14 (le cours).
2. le stationnement des engins motorisés et des véhicules sera formellement interdits le **Dimanche 26 avril 2026 de 06h00 à 20 h 00 :**
 - sur la VC n°40 de la Brèche du côté droit dans la descente, direction Quartier du Pont.

- sur la VC N°39 du côté droit dans le sens centre village jusqu'au N° 292 chemin du fournet.
- Sur le plan du saule section AP 155 à AP 158 et du square St roch AP 74 à AP 573.

ARTICLE 2° : Déviation

Les déviations se feront selon le plan ci-joint par les voies suivantes :
la VC n°40 de la Brèche, la RD 184 (Route de Flassan), la RD 942, la Rue du Plan du Saule, le chemin du fournet avec son intersection avec RD 184, l'intersection du RD 942 le chemin rural dit le Moulin.

ARTICLE 3°: Stationnement du public

Les emplacements où le public sera admis seront délimités et clairement signalés.

ARTICLE 4 – Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation nécessaire pour l'information, la déviation, l'interdiction de stationnement et la sécurité des usagers de la route sur la fermeture des voies définies par l'article 1, sera effectuée par les services municipaux de la commune de Mormoiron

L'information devra obligatoirement se faire un jour avant La manifestation.

- au carrefour de la RD 14 et de la RD 942
- au carrefour de la R.D. 14 et de la V.C. 40 en agglomération.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Diffusion

M. le Maire de Mormoiron,
M le chef de l'Agence Routière de Carpentras.
M le commandant de Gendarmerie de Mormoiron.
M le responsable de la Police Municipale de Mormoiron
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 6 – En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mormoiron, le 08 avril 2026.

Par délégation,

L'adjoint chargé de la sécurité

Jean philippe Astruc

